

Loi électorale du Canada

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Par conséquent, l'ordre est annulé, le bill est retiré et son objet est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de demander le consentement de la Chambre pour que tous les articles inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui au chapitre des initiatives parlementaires—projets de loi publics précédant l'article n° 155 soient reportés du consentement unanime. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À HAUSSER LE MONTANT DU DÉPÔT DES CANDIDATS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi) propose: Que le projet de loi C-355, tendant à modifier la loi électorale du Canada (dépôt), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Sauf s'il fait partie du cabinet, monsieur le Président, un député a assez peu souvent l'occasion d'examiner un projet de loi qu'il a lui-même présenté à la Chambre. Voilà pourquoi je me réjouis au moins de pouvoir le faire cet après-midi.

Ce projet de loi vise à hausser de \$200 à \$2,000 le montant du dépôt que les candidats doivent remettre au président d'élection lorsqu'ils veulent briguer les suffrages des électeurs, que ce soit à l'occasion d'élections générales ou d'élections partielles. De nombreuses personnes doivent sûrement se demander pourquoi. Pour autant que je sache, le montant du dépôt a été établi à \$200 au début de la confédération.

● (1600)

Certes, nous avons tous constaté ces dernières années l'énorme prolifération de candidats chaque fois que le gouvernement déclenche des élections, des élections générales tout particulièrement. En fait, à l'occasion des deux ou trois dernières élections générales, nous avons vu plus de un candidat d'un même parti se présenter dans la même circonscription. C'est un signe que certains cherchent à tourner nos élections libres en ridicule.

Quoi qu'on puisse penser d'un gouvernement ou d'un parti, je ne pense pas qu'on devrait pouvoir se moquer ainsi à peu de frais des élections libres, élections libres qui sont en quelque sorte la pierre angulaire de la démocratie. Par conséquent, les candidats qui souhaitent briguer les suffrages des électeurs devraient être prêts à risquer une bonne somme d'argent. Aujourd'hui, \$200 de dépôt ne constituent vraiment pas un

bonne somme d'argent. A moins d'être tout à fait maboul, personne n'éprouve vraiment de difficulté à trouver dix électeurs disposés à risquer \$20 chacun pour inscrire son nom sur la liste des candidats. Il faudrait rendre la chose plus difficile à ceux qui ne se présentent que pour faire parler d'eux.

Mais il existe d'autres raisons aussi. On a remarqué dernièrement que beaucoup de candidats marginaux—en fait, j'irai même jusqu'à les qualifier de cinglés—perturbent effectivement les campagnes électorales.

M. Blaikie: Vous ne devriez pas parler ainsi des députés de votre propre parti.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je puis dire que la chose ne s'est pas produite dans la circonscription que je représente lors des trois campagnes électorales auxquelles j'ai participé en tant que candidat. Il n'y a pas eu de ces candidats importuns. Si le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) ne se surveille pas, je risque d'accoler cet épithète à un certain candidat de son parti.

J'estime en outre que ces candidats sèment une grande confusion chez la population. En aucun cas, il me semble, nous ne devrions permettre que deux candidats affichent les mêmes couleurs. Le parti Rhinocéros s'amuse à ce jeu dans certaines circonscriptions. Lors des dernières élections, dans au moins une circonscription au Nouveau-Brunswick, deux candidats de ce parti ont brigué les suffrages.

En outre, la prolifération des candidats tend à ajouter aux coûts des élections. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que celles-ci coûtent déjà trop cher au pays. En fait, je crois qu'il n'en est rien. Si les élections sont au-dessus de nos moyens, nous ne pouvons assurément pas nous permettre de vivre en démocratie. Mais je ne vois pas pourquoi nous ferions monter inutilement la note des frais électoraux.

D'aucuns prétendent que toute personne a le droit, si elle le désire, de contester le système, la politique ou quoi qu'il veuille, en cherchant à se faire élire à la Chambre des communes. Je suis d'accord là-dessus, à la condition que la personne accepte de prouver sa sincérité en acceptant de risquer une somme importante, ce à quoi elle n'est pas tenue en ce moment en vertu de la loi électorale du Canada.

Si une personne ne recherche qu'une occasion de contestation, elle dispose d'un moyen tout simple pour ce faire. En effet, il lui suffit d'annuler son bulletin de vote, ce qui lui évite les rigueurs d'une campagne électorale. Bien entendu, il y en a d'autres pour prétendre que si elle annule son bulletin, ou plus précisément si elle proteste en signant le bulletin, son vote perd son caractère secret. Tout cela est bien vrai, mais nous sommes nombreux, lors des campagnes électorales, à renoncer, dans un sens, à notre droit au secret en ce qui concerne notre bulletin de vote. D'après moi, tous ceux qui se présentent aux élections révèlent par le fait même leurs véritables allégeances politiques. Il me semble aussi que normalement, les gens qui participent activement à une campagne électorale font connaître leur position officiellement en disant pour qui ils vont voter. Même si le scrutin est secret, la façon dont ils vont voter n'a rien de secret du tout.